



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
Valérie HOUSSONLOGE

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS,
M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS,
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers
et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général ff.

**Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices
2017 – 2019**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 & 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du
24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte
européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à
l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux
centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la
tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les
articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du
30 juin 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la
Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration des budgets des
commune et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes
et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone,
pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en
date du 12 octobre 2016 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du
CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 octobre 2016 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015 fixant les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette taxe pour les exercices 2017 - 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2017 - 2019, deux mille cent cinquante centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Pour extrait conforme,

Le Directeur général ff,
J-P EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

